RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 12 octobre à 18 heures, les associés de la société 2 P NETTOYAGE-PRO, Société par Action Simplifiées au capital de 2 000.00 € (deux-mille €) se sont réunis au siège social de la société au lieu-dit CHEMIN DE GROSSOU - BATIMENT 8H273 97129 LAMENTIN GPE, immatriculée sous le n° 92056441600013 en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions des statuts.

Sont présents :

Monsieur PRADEL Patrick, associé majoritaire et Président, qui détient 70 parts sociales,
Madame GUSTAVE DIT DUFLO épse DARTRON Marie-Line, associée minoritaire, qui détient 30 parts sociales,

Monsieur PRADEL Patrick qui détient 70 parts sociales sur un total de 100 parts effectives représentant la majorité des trois quarts des parts sociales, l'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur PRADEL Patrick, associé majoritaire et Président.

Le président de séance dépose sur le bureau et à la disposition de l'assemblée :

1° Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,

Le président de séance indique que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivant :

- 1 / Cession de parts sociales de Madame GUSTAVE DIT DUFLO épse DARTRON Marie-Line, au profit de Monsieur PRADEL Patrick.
- 2 / Transfert du siège social de la société.
- 3 / Modification de la forme juridique de SAS à SASU
- 4/ Changement et adjonction d'activité visant au changement du code APE

L'ensemble des associés et représentant des associés présent et représenté lors de cette assemblée générale extraordinaire, l'objet étant bien entendu débattu lors des discussions et à l'issu, personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix la résolution suivante à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide qu'à compter de ce jour que Madame GUSTAVE DIT DUFLO épse DARTRON Marie-Line, associée minoritaire cède ses 30 parts sociales au bénéfice de Monsieur PRADEL Patrick, pour une somme symbolique de 1 €.

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL & REPARTITION

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :

Monsieur PRADEL Patrick associé majoritaire, Président apporte à la Société une somme en numéraire de deux mille €, soit... ..... 2 000.00 €.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide qu'à compter de ce jour que le siège de la société est fixé à l'adresse suivante conformément au justificatif de domiciliation :

SASU 2P NETTOYAGE –PRO
Vinty Plessis – Nogent
97115 SANTE-ROSE GUADELOUPE

Comme conséquence de la décision prise sous la deuxième résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est établi à :

Vinty Plessis – Nogent
97115 SANTE-ROSE GUADELOUPE

Troisième résolution

Par conséquent et suite à la première résolution de cession de parts sociales, la forme juridique se verra modifiée à compter de ce jour à savoir de la SAS elle passe à une SASU.

Comme conséquence de la décision prise sous la troisième résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 1 forme des statuts :

ARTICLE 1 : FORME

La forme juridique adoptée par les associés est celle de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide qu'à compter de ce jour le changement ainsi que l'adjonction d'activité de la société à savoir :

NETTOYAGE INDUSTRIEL MAISON, TOITURE, BATIMENTS, ENTRETIEN ESPACE VERTS, LAVAGE AUTO – MULTI SERVICES.

Comme conséquence de la décision prise sous la quatrième résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 2 objet des statuts :

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

L'objet social de la société est :

NETTOYAGE INDUSTRIEL MAISONS, TOITURES, BATIMENTS, ENTRETIEN ESPACES VERTS, LAVAGE AUTO – MULTI SERVICES.

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs :

- Au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autres que le Président.

Ces résolutions sont adoptées par l'ensemble des associés, la séance est levée.

Fait à LAMENTIN,

Le 12 octobre 2024

PRADEL Patrick.
Associé Majoritaire Président,

[redacted]

GUSTAVE DIT DUFLO épse DARTRON Marie-Line
Associé minoritaire [illegible]t,

[redacted]